

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal  
du 26 septembre 2016**

**Présents** : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, S. BONNASSIOLLE, C. HIALE-GUILHAMOU, R COUDURE, S. PIZEL, I. BACQUERIE, M. TIRCAZES, M. BLAZQUEZ, A. POUBLAN, V. BERGES, J. POUBLAN.

**Absents excusés** : F. GOMMY (procuration à M. TIRCAZES), M.H BEAUSSIER (procuration à J. POUBLAN), P. MIGUET (procuration à R.COUDURE), T. GADOU (procuration à AM. FOURCADE), M. F LAVALLEE (procuration à A. POUBLAN), N. DRAESCHER (procuration à S. PIZEL), R. LAROUDIE, E. PEDARRIEU (procuration à R. LAROUDIE).

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 30 août 2016
- Mise à disposition de deux contrats d'avenir
- Choix des entreprises pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une aire de jeux
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

## **I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 30 août 2016**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 30 août 2016 sera adressé aux membres du conseil et mis à son approbation lors du prochain conseil municipal.

## **II. Mise à disposition de deux contrats d'avenir**

Mme PIZEL expose au Conseil Municipal le projet de mise à disposition de deux agents auprès du CLSH « Les marches du Béarn » pour assurer des missions d'animation dans le cadre de l'article L.8241-2 du Code du travail organisant les opérations de prêt de main d'œuvre à but non lucratif. Pour cela :

- \* un avis du Comité technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion a été recueilli lors de sa réunion en date du 07.09.2016,
- \* un avenant au contrat de travail de l'agent devra être signé,
- \* une convention de mise à disposition devra être conclue avec chacune des collectivités.

M. Jacques POUBLAN demande si cela pose un problème que cela soit signé après l'embauche qui a eu lieu le 01.09.2016.

Mme PIZEL expose les faits : la réunion du CTI pour la mise à disposition ne s'est fait qu'en septembre mais la délibération des recrutements a été prise le 30.08.2016 pour un contrat signé le 31.08.2016.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

## **III. Choix des entreprises pour la réalisation de travaux d'aménagement d'une aire de jeux**

Les jeux ont été enlevés par mesure de sécurité suite à la visite de la commission de sécurité.

Réunion avec la société KOMPAN mardi 27.09 et commission d'aménagement mercredi 28.09. Les travaux devraient débuter début novembre.

M. BONNASSIOLLE expose qu'en application de l'article 28 du Code des marchés publics, la municipalité a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement d'une aire de jeux.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, elle propose d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : à la société COLAS pour un montant HT de 34 329.25€.
- Lot 2 : à la société KOMPAN pour un montant HT (tranche ferme + option) de 69 999.91 €.

Soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

#### **IV. Questions diverses**

Mme le maire répond à des questions écrites de M. Jacques POUBLAN :

- la 1<sup>ère</sup> question est « Qui paye les charges liées au passage des gens du voyage sur le terrain du Lycée Agricole? »

Mme le Maire répond que chaque caravane paie 20€, ERDF prend 15€ par caravane et la consommation d'eau est à la charge du Lycée Agricole.

Elle précise en outre que le terrain a été laissé en bon état de propreté. Des containers avaient été mis à leur disposition par le SIECTOM.

- M. Jacques POUBLAN demande également, concernant l'aménagement du centre commercial, de clarifier sur le dernier bulletin, le montant des investissements globaux de la commune en y incluant les 64% de tantièmes.

M. A. POUBLAN répond que le montant de 215 848,40€ HT concerne bien l'ensemble des 6 propriétaires dont la commune. La répartition détaillée sera précisée lors de la présentation du compte administratif.

- M. A. POUBLAN donne les chiffres du rapport officiel du débit moyen journalier (passage des véhicules sur la commune).

La séance est levée à 19h50.